



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE-LYS

Arrêté n°2025A003

Portant lancement d'une enquête publique en vue du déclassement d'une voirie
intercommunale et désignation d'un commissaire-enquêteur

Le Président de la communauté de communes Flandre Lys,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.134-3 et suivants ;
Vu la demande de la société « groupe Vitalis » de faire l'acquisition d'une partie de la voirie dénommée rue Amaury De la Grange, classée dans le domaine public intercommunal sise dans la zone d'activité des « Petits Pacaux » sur les parcelles cadastrées ZO 201 à Merville (59660) et AB 120 à Lestrem (62136), enclavées dans leurs parcelles.
Vu la délibération 2025D121 du conseil communautaire du 20 mai 2025 approuvant le lancement d'une procédure de déclassement des parcelles cadastrées ZO 201 Merville (59660) et AB 120 à Lestrem (62136) et le lancement d'une enquête publique
Considérant que le projet de déclassement touche essentiellement la commune de Merville, Merville est donc considérée comme siège pour les permanences
Considérant que regard de cette précision il convient d'annuler et remplacer l'arrêté 2025A001
Considérant que l'enquête publique s'impose ;

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique relative au projet de déclassement de la voirie intercommunale sus dénommée aura lieu sur le territoire de la commune de Merville du mardi 17 juin au mercredi 02 juillet inclus soit 15 jours.

Article 2 : Mme Peggy CARTON, Présidente de commission, ingénieur en environnement, est désignée Commissaire-enquêteur pour cette enquête publique.

Article 3 : Le public pourra prendre connaissance du dossier comportant la délibération du Conseil communautaire du 20 mai 2025 prescrivant l'enquête publique, une notice explicative, un plan de situation, un plan des lieux ainsi que la liste des propriétaires des parcelles riveraines. Celui-ci sera déposé à la mairie de Merville (service accueil) sis 57 place de la Libération à Merville (59660) pendant toute la durée de l'enquête, soit du mardi 17 juin 9h00 au mercredi 02 juillet 17h00, sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le

registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet, ou les adresser à Mme le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre.

Article 4 : Madame Peggy CARTON, ingénieur en environnement, Commissaire-Enquêteur, sera présente à la mairie de Merville :

- Le samedi 21 juin 2025 de 9h00 à 12h00,
- Le mercredi 2 juillet 2025 de 14h00 à 17h00.

Afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, elle les annexera au registre d'enquête déposé à la mairie de Merville.

Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par elle sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Merville ; elle les fera signer par les déposants et, si ceux-ci ne savent pas écrire, les certifiera conformes aux dépositions.

Article 5 : L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affichages par les soins de la CCFL sur le territoire touché à savoir la rue Amaury de la Grange dans la ZA des Petits Pacaux à Merville (59660) et à Lestrem (62136)

L'enquête sera également annoncée par un journal local diffusé dans le département du Nord et du Pas de Calais.

La publication aura lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

L'avis d'enquête sera mis en ligne sur le site internet de l'intercommunalité.

Article 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Président de la CCFL avec ses conclusions.

Article 7 : Le Conseil communautaire délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Président à la préfecture. Si le Conseil communautaire passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la CCFL au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Article 9 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2025A001

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet de Dunkerque, M. le Sous-Préfet de Béthune et à Mme le Commissaire-enquêteur.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Gorgue, le 28 mai 2025

Le Président,

Jacques HURLUS

